

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Cinquième réunion du Sous-groupe de l'espace aérien et de l'exploitation des aéroports de l'APIRG (AAO/SG5)****Réunion virtuelle, 23-26 août 2022**

Point 2 : État d'avancement de la mise en œuvre des Conclusions et des Décisions de la réunion AAO/SG4 et de la réunion APIRG/24 applicables au Sous-groupe AAO

Examen des Conclusions et des Décisions de la réunion APIRG/24 applicables au Sous-groupe AAO*(Note présentée par le secrétariat)*

RÉSUMÉ
La présente note de travail fait le point sur la mise en œuvre des mesures prises le cadre des Conclusions et des Décisions de la réunion APIRG/24 par les États et les organisations, sur la base des informations disponibles reçues par le secrétariat.
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.
RÉFÉRENCE(S) : Rapport de la réunion APIRG/24 Rapport de la réunion AAO/SG4 Manuel de procédure de l'APIRG
Objectif (s) stratégique (s) connexe(s) de l'OACI : La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A, B et E.

1. INTRODUCTION

1.1 La quatrième réunion du Sous-groupe de l'espace aérien et de l'exploitation des aéroports (AAO/SG4) s'est tenue virtuellement du 16 au 18 août 2022. Dix (10) projets de conclusion et onze (11) projets de décision ont été enregistrés. Aux termes du Manuel de procédure de l'APIRG :

- a) La suite à donner par un sous-groupe qui appelle un accord préalable de l'APIRG avant la mise en œuvre ou autrement doit être consignée sous forme de projet de conclusion et de projet de décision dans le rapport ou la synthèse des délibérations du sous-groupe. Toutes ces mesures proposées doivent être examinées par l'APIRG à la prochaine réunion suite aux rapports des sous-groupes.
- b) Les décisions du sous-groupe qui n'appellent pas un accord préalable de l'APIRG peuvent être consignées en tant que décision.

1.2 La vingt-quatrième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre (APIRG/24) s'est tenue virtuellement et conjointement avec la septième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique — océan Indien (RASG-AFI/7) entre le 1^{er} et le 8 novembre 2021. La réunion APIRG/24 a adopté vingt-cinq (25) Conclusions et vingt-sept (27) Décisions, et neuf (09) Conclusions et sept (07) Décisions concernaient le Sous-groupe AAO.

1.3 Les suites à donner par la réunion conjointe entre le RASG-AFI et l'APIRG sont consignées sous forme de Conclusions et de Décisions qui sont définies comme suit :

- a) Les conclusions portent sur des questions qui, aux termes du mandat du Groupe, appellent l'attention directe des États et pour lesquelles une suite complémentaire est requise, sur initiative du Secrétaire conformément aux procédures établies en la matière.
- b) Les décisions concernent les modalités de travail internes au Groupe et à ses sous-groupes.

2. ANALYSE

2.1 L'état d'avancement de la mise en œuvre des Conclusions et des Décisions a été examiné lors de la réunion conjointe AAO/SG4 et APIRG.24 et présenté par le secrétariat, et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre ont été actualisés au niveau régional.

2.2 Depuis la réunion APIRG/24, le Secrétariat a assuré le suivi des dix (10) Conclusions et des onze (11) Décisions applicables au Sous-groupe AAO. Des progrès ont été enregistrés sur la mise en œuvre de certaines conclusions et de certaines décisions. Toutefois, la disponibilité des informations demeure une difficulté majeure.

2.3 Pour permettre au Sous-groupe AAO de rendre compte fidèlement et en temps opportun, les États doivent effectivement fournir les renseignements sur l'état d'avancement des Conclusions d'APIRG, par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés.

2.4 L'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et des décisions de l'APIRG est joint en **Appendice A** à la présente note de travail.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

a) noter les informations fournies dans la présente note de travail ;

b) examiner les conclusions et les décisions de l'APIRG figurant dans l'Appendice A qui sont applicables au Sous-groupe AAO afin d'identifier les mesures qui sont encore valides, celles dont la mise en œuvre doit être davantage facilitée, et celles qui ne sont plus applicables (mesures intégralement mises en œuvre, celles couvertes par d'autres mesures, celles qui ont été prises de court par les événements ou qui sont devenues redondantes) ;

c) demander aux États de fournir effectivement les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et des décisions de l'APIRG, par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés.

d) prendre toute autre mesure qu'elle juge utile au vu de l'analyse faite dans la présente

note de travail.
